

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente,
Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis
en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 14

Nombre de votants : 17

Secrétaire de Séance : Patrick COTHOUIST

Etaient présents :

Mme LEBOEUF Angie (Maire), M. DUVAL Frédéric, M. COTHOUIST Patrick, Mme PAUL-JOUBERT Soizic, M. GAUDOUX Stéphane, Mme RAULIN Suzanne, Mme PETIT Anne-Marie, M. JOLLY Nicolas, M. AIELLO Giovanni, M. CLEMENT Julien, Mme LEBLOND Olympe, M. PERROCHEAU Jorel, M. HENNINOT Jean-Paul, Mme GARNIER Emmanuelle.

Etaient excusés :

Mme GRAVOUL Christelle donne pouvoir à Angie LEBOEUF,
M. DUBARLE Jean-François a donné pouvoir à M. PERROCHEAU Jorel,
Mme. REDAIS GABORIT Ludivine donne pouvoir à Olympe LEBLOND,
Mme BENATIER Elisa donne pouvoir à CUVIGNY Guillaume lui-même excusé.

Excusés sans pouvoir :

M.CUVIGNY Guillaume

M. COTHOUIST Patrick est désigné secrétaire de séance.

1- Administration Générale – Finances

Madame le Maire passe la parole à M. DUVAL pour la présentation des délibérations budgétaires (vote des budgets, reprises anticipées des résultats et vote des taux communaux).

Au cours de la présentation sur les orientations proposées au BP, différents points sur les projets envisagés et en cours sont abordés :

Concernant le futur « pôle santé », madame le Maire rappelle l'historique. Elle rappelle en effet que cette démarche fut consultative. L'objectif est d'assurer un meilleur confort aux professionnels de santé qui y sont installés.

Un premier projet fut envisagé sur l'existant en collaboration avec Oryon. Après étude, ce premier projet rendait l'opération trop coûteuse ne permettant pas de proposer des loyers raisonnables.

Un second projet portait sur les deux maisons, propriétés de la commune. Ce projet fut favorablement accueilli par les médecins. Une visite a été organisée avec Oryon pour une première proposition de plan qui fut transmise aux professionnelles de santé. Des propositions de changement ont été proposées par les professionnels de santé permettant de mieux prendre en compte leurs nouvelles habitudes de travail et besoins. Ces besoins ont été revus avec notamment : Bureaux pour les médecins généralistes, les infirmière azalées et le local de l'ADMR.

Sur ces nouvelles bases, une convention à maîtrise d'ouvrage a été demandées à Oryon. Madame le Maire présente le nouveau calendrier en précisant que le cahier des charges devrait être finalisé pour juin 2023 pour un début des travaux en début d'année 2024.

Mme Le Maire donne la parole à Mme LEBLOND.

Madame LEBLOND précise, entre autres, que la maison Bernard sera réhabilitée de façon transitoire pour accueillir les professionnelles de santé. Elle indique que plusieurs visites ont été effectuées avec les Services Techniques et les professionnelles concernés et qu'il s'agira d'un provisoire de qualité avec tous le matériel nécessaire.

Mme le Maire donne la parole à M. GAUDOUX, adjoint à la voirie.

M. Stéphane GAUDOUX présente les différentes phases du projet concernant les aménagements envisagés sur la route de Bourgcholet. Trois phases sont envisagées :

Phase 1 : réfection de la voirie pour un montant d'environ 45 000 € au printemps 2023.

Phase 2 : réfection de la voirie dans le village de Bourgcholet avec aménagements de sécurité.

Phase 3 : réfection voirie rue André Astoul avec travaux de réseaux envisagés à horizon 2024.

Après la présentation des différents éléments budgétaires les élus sont invités à se prononcer (vote) sur les différentes délibérations de cette session budgétaire.

DCM_2023_03_001 : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022

Vu, l'article L2311-5 du CGCT,

Vu, le Compte Financier Unique (CFU) provisoire du receveur municipal,

Monsieur DUVAL Frédéric, premier adjoint en charge des finances et de la vie économique, précise que l'exécution 2022 du budget de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement : **453 976.27 €**
- Déficit de la section d'investissement : **135 020.18 €**

Aussi, il est proposé d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Au compte **1068**, l'excédent de fonctionnement de **453 976.27 €**
- Au compte **001**, le déficit d'investissement à hauteur de **135 020.18 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation provisoire du résultat.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

DCM_2023_03_002 : BUDGET ANNEXE ACIS – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022

Vu, l'article L2311-5 du CGCT,

Vu, le Compte Financier Unique provisoire (CFU) du receveur municipal,

Monsieur DUVAL Frédéric, premier adjoint en charge des finances et de la vie économique, précise que l'exécution 2022 du budget annexe ACIS laisse apparaître les résultats suivants :

- Déficit de la section de fonctionnement : **23 403.32 €**
- Déficit de la section d'investissement : **4 534.28 €**

Aussi, il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Au compte 002, le déficit de fonctionnement de **23 403.32 €**
- Au compte 001, le déficit d'investissement à hauteur de **4 534.28 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation provisoire du résultat.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

DCM_2023_03_003 : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et L1612-4,
Vu, la nomenclature M57,

Monsieur DUVAL Frédéric, premier adjoint en charge des finances et de la vie économique, rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité doit approuver son budget primitif avant le 15 avril 2023.

Pour le budget principal 2023, il est proposé d'approuver les montants de dépenses prévisionnels suivants :

	Budget Principal 2023	
	Dépenses	Recettes
Investissement	1 121 996,00 €	1 121 996,00 €
Fonctionnement	1 795 726,00 €	1 795 726,00 €
Total	2 917 722,00 €	2 917 722,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2023 pour le budget principal.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

DCM_2023_03_004 : BUDGET ANNEXE ACIS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

*Vu, le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et L1612-4,
Vu, la nomenclature M57,*

Monsieur DUVAL Frédéric, premier adjoint en charge des finances et de la vie économique, rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité doit approuver son budget primitif avant le 15 avril 2023.

Pour le budget annexe ACIS 2023, il est proposé d'approuver les montants des dépenses prévisionnels suivants :

	Budget annexe - ACIS - 2023	
	Dépenses	Recettes
Investissement	54 076,00 €	54 076,00 €
Fonctionnement	78 778,00 €	78 778,00 €
Total	132 854,00 €	132 854,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe ACIS.

DCM_2023_03_005 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,*

Madame le Maire rappelle qu'il incombe au conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Elle rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38.92 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.54 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires - <i>rappel</i> (THS)	22.61 %

Pour l'année 2023, il est proposé l'adoption des taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38.92 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.54 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires - <i>rappel</i> (THS)	22.61 %

Madame le Maire précise qu'il n'y aura d'augmentation des taux communaux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal, approuve les taux de fiscalité 2023.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

DCM_2022_12-006 : REHABILITATION ET EXTENSION DE BATIMENTS POUR IMPLANTATION D'UN POLE JEUNESSE

Madame le Maire rappelle que la commune de Landeronde a mis la jeunesse au cœur de ses préoccupations : nouveau PEdT, labellisation Plan Mercredi (en cours), recrutement d'un responsable Enfance jeunesse, etc...

Des efforts particuliers ont été fournis pour améliorer la qualité des programmes d'activité de l'accueil de loisirs Les P'tits Filous et de l'espace Jeunes.

L'attractivité des structures conjuguées à des motifs démographiques ont conduit ensemble à une augmentation constante des effectifs accueillis.

Pour pouvoir accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions, l'ALSH est réparti, depuis juillet 2022, dans 2 lieux distincts.

Par délibération en date du 3 juin 2022, le Conseil municipal a décidé l'acquisition du bien immobilier situé n°8 et 10 rue Astoul et cadastré section AB n°83, vendu par Madame Madeleine TROUSSICOT épouse IDIER, en vue d'y implanter un nouveau pôle jeunesse.

Une étude de faisabilité, en vue d'y implanter un pôle jeunesse (ALSH et Espace jeunes) a été réalisée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Le pôle sera dimensionné pour recevoir un effectif de 90 enfants (40 places 3-5 ans et 50 places 6-11 ans) et de 20 adolescents.

D'un point de vue technique, il sera constitué :

- D'un hangar réhabilité
- D'un garage réhabilité
- D'une extension.

Le plan de financement serait établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
TERRAIN		CAF	300 000,00 €	14,2%
Prix d'acquisition	180 000,00 €	DETR	500 000,00 €	23,7%
Frais et honoraires	16 535,21 €	SyDEV	100 000,00 €	4,7%
TRAVAUX BATIMENT	1 495 300,00 €	DEPARTEMENT	40 000,00 €	1,9%
TRAVAUX VRD		DEPARTEMENT - Bonification	4 000,00 €	0,2%
Voiries				
Branchements	10 000,00 €			
places de parking aérien	5 000,00 €			
aménagements extérieur - clôtures	25 000,00 €			
MAITRISE D'ŒUVRE	167 783,00 €			
CONTRÔLE TECHNIQUE	9 500,00 €			
CSPS	3 500,00 €			
ETUDE DE SOL	6 000,00 €			
DIVERS	15 300,00 €			
SPL	71 500,00 €			
ASSURANCES	21 629,00 €			
TAXES	2 253,00 €	Sous total subventions	944 000,00 €	44,8%
ACTUALISATION/REVISION		Emprunt		
actualisation phase étude	51 257,00 €	Autofinancement	1 162 176,21 €	55,2%
révision phase travaux	25 619,00 €	Sous total reste à charge	1 162 176,21 €	
TOTAL DEPENSES	2 106 176,21 €	TOTAL RECETTES	2 106 176,21 €	100,0%

Stéphane GAUDOUX interroge Mme le Maire sur la délibération relative au projet du centre de loisir.

Madame le Maire précise que la délibération porte sur la définition du programme et le montant prévisionnel du projet.

Madame le Maire est interrogée sur les subventions qui sont demandées et espérées pour ce projet. Elle précise que certaines marges sont encore possibles quant aux demandes de subvention et rappelle que le montant des subventions ne peut dépasser 80 % des recettes totales du projet.

Madame le Maire précise que ce projet a également été présenté au personnel. Des visites ont également eu lieu sur d'autres communes (Le Fenouiller) et d'autres sont envisagées, notamment à Dompierre-sur-Yon pour alimenter la réflexion.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver le programme de travaux de réhabilitation et d'extension de bâtiments pour l'implantation d'un pôle jeunesse,*
- D'arrêter l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 2 106 176.21 euros HT*
- D'approuver le plan de financement ci-dessus exposé,*
- D'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre liée à ce projet,*
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter toutes les subventions et fonds de concours auxquels le projet est éligible, notamment celles de l'Etat (DETR), de la Région, du Département, du SyDEV, des fonds européens et de la CAF.*
- D'autoriser Mme Le Maire à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, notamment les conventions de financement.*

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2- Ressources Humaines :

DCM_2023_03_007 : ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Madame le Maire informe le conseil municipal du besoin ponctuels et récurrent de renfort de compétences afin d'assurer la continuité des services dans la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- 8.5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- *d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} mars 2023.*
- *de donner mission à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,*
- *d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.*

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3- Urbanisme - voirie - bâtiments

DCM_2023_03_008 : DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM_2019_04_025 approuvant le transfert de la voirie après réalisation des travaux du lotissement Le Clos des Ouches,

Vu le diagnostic de la voirie réalisé en 2021,

Madame le Maire rappelle que l'un des critères de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement est la longueur de la voirie communale.

La commune de Landeronde a procédé ces dernières années au classement de nouvelles voies dans le domaine public communal, suite notamment à la création de lotissements.
Le diagnostic des chaussées réalisé en 2021 a permis de recenser de manière quasi-exhaustive la voirie communale d'une longueur totale de 33 820 mètres.

Ce linéaire doit être complété par la voirie du lotissement des Ouches, d'une longueur de 132 mètres, dont le transfert dans le domaine public communal a été acté par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2019.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :
- approuve le linéaire de voirie communale à 33 952 mètres linéaires,
- autorise Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

DCM_2023_03_009 : APPROBATION DE LA CONVENTION SYDEV 2023.ECL.0018

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre d'une opération de rénovation d'éclairage, il est nécessaire d'approuver la convention SYDEV 2023.ECL.0018 afin d'engager les travaux.

Ces travaux d'éclairage concernent le point de livraison (PL) 012-037 situé rue des Saulniers (voir plan en annexe).

Les éléments financiers sont les suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT en euros	Montant prévisionnel TTC en euros	Base de la participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	1959 €	2351 €	1959 €	50,00 %	980 €
TOTAL PARTICIPATION					980 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention N°2023.ECL.0018
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

4- Communauté d'agglomération

DCM_2023_03_010 : ADOPTION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2023 - 2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet du PLH 2023-2028 arrêté le 09 février 2023 par La Roche-sur-Yon Agglomération,

La Roche-sur-Yon Agglomération a arrêté, en Conseil d'Agglomération du 9 février 2023, son projet de Programme Local de l'Habitat qui porte sur la période 2023-2028.

Territoire dynamique et attractif, l'Agglomération bénéficie d'une localisation stratégique dans le cœur Vendée, au croisement de grands axes de circulation, desservie par une ligne ferroviaire à grande vitesse, un aérodrome, des lignes régulières de bus et disposant d'une offre de commerces et de services de proximité qui lui permettent d'afficher une attractivité qui dépasse les limites de l'intercommunalité.

Avec une population qui approche des 100 000 habitants, l'Agglomération est un territoire de 13 communes en pleine expansion, qui attire particulièrement des ménages de jeunes actifs (+ de 25 ans) et des étudiants (15-19 ans), sans occulter un vieillissement de la population (25% de personnes âgées de 60 ans et plus) mais dans une proportion moins importante que dans le reste du département (31%).

Cette diversité de population révèle la complexité à répondre aux besoins multiples en logements. C'est pourquoi l'Agglomération poursuit son engagement dans sa politique de l'habitat en élaborant son 7^{ème} PLH, outil stratégique et partagé avec l'ensemble des communes du territoire, qui décline 5 orientations :

- accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat
- garantir l'accès au logement abordable
- diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement
- garantir la qualité du parc existant
- renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils mis en œuvre pour le suivi et l'animation

Le PLH 2023-2028 affiche un objectif de production de logements ambitieux de 5 560 logements, soit une moyenne de 927 logements par an.

Cet objectif tient compte

- des dynamiques démographiques et économiques impactant l'évaluation des besoins actuels et futurs en logement et hébergement,
- de la structuration territoriale (équipements, transports, services),
- des obligations législatives (notamment la loi SRU et ses obligations de production de logements sociaux pour 7 des 13 communes de l'agglomération)
- des obligations découlant des documents d'ordre supérieur (SCOT)
- et enfin des capacités de développement et la dynamique de projets travaillées conjointement avec l'ensemble des communes.

A ce jour, 1 551 logements sociaux manquent pour atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux au sein des résidences principales. Sur la durée du PLH, équivalent à 2 périodes triennales, l'objectif de rattrapage serait de 855 logements. Grâce à des rythmes de construction élevés et à des taux de logements sociaux dans la production très satisfaisants, l'ensemble des communes atteindraient leur objectif de rattrapage SRU sur les 2 périodes triennales.

Un programme de 17 actions a donc été défini, priorisant l'amélioration du parc ancien énergivore, le développement de l'offre sociale / accompagnement de la primo-accession, la réponse aux besoins spécifiques et la mise en place d'une stratégie foncière publique. Il répond ainsi aux enjeux identifiés dans le Porter à connaissance de l'Etat tout en s'articulant avec les préconisations du PCAET en matière d'efficience énergétique et du SCoT en matière de densité,

de mixité sociale et de répartition géographique (maintien du poids de la ville-centre), ainsi qu'avec les dispositions de la Loi Climat et Résilience, notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050 en matière de densification économique et d'habitat.

La réponse aux besoins du territoire ne pourra être apportée qu'avec la participation active des communes et la mobilisation des partenaires, acteurs locaux publics, institutionnels et privés, en synergie avec les politiques publiques nationales. Ainsi, certaines actions se trouveront renforcées et d'autres seront nouvellement engagées, tant auprès des communes (assistance à l'ingénierie), des habitants (communication/concertation) que dans les documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement où des choix explicites devront être proposés. La gestion et le suivi des réalisations du PLH sera partagé entre les Observatoires de l'Habitat et du Foncier, qui participeront à la connaissance du territoire, à l'évaluation de l'impact des mesures mises en place et à leur évolution.

Un budget annuel de 2 260 000 € d'aides propres (investissement + fonctionnement) sera consacré à la mise en œuvre du PLH, soit 21 € par an et par habitant.

Madame le Maire apporte différentes précisions sur le projet de PLH :

Le PLH s'est construit au travers d'une démarche partenariale. Deux séminaires se sont déroulés afin de prioriser les actions de ce futur document d'orientation. Elle précise en outre que le PLH se base sur des éléments de diagnostic objectifs : La communauté d'agglomération bénéficie d'une croissance démographique dynamique sur différents aspects et d'un dynamisme économique se caractérisant par un taux de chômage relativement bas au niveau du territoire avec une croissance de plus de 3.1% entre 2013 et 2018.

Ces différentes dynamiques de territoire entraînent une carence au niveau de la production de logement et une tension sur le marché locatif. D'autres facteurs viennent s'ajouter comme l'évolution de la composition familiale des ménages. Les logements collectifs se situent principalement sur la commune de la Roche-sur-Yon, les communes périphériques sont principalement dotées de maison de type 4 ou 5. Ce marché du logement Agglo-Yonnais se caractérise également par un prix médiant à la hausse. Depuis 2021, le prix moyen du mètre carré a augmenté de 7.6% sur l'ensemble de l'agglomération. Enfin, le parc de logement est ancien avec un nombre important de propriétaire occupant. Ainsi, 115 logements par an sont nécessaires pour accompagner ces dynamiques.

Locatif social : 4319 demandes de logement social en 2021 pour 944 attributions. Autrement dit, pour une attribution de logements sociaux, cinq dossiers sont déposés. Plus de 70% des demandeurs qui déposent un dossier sont éligible à des logements très sociaux. Ces demandes sont principalement constituées de personnes aux ressources et à la situation précaire ou modeste qui bien souvent exercent une activité professionnelle ne leur permettant pas d'accéder au marché locatif privé. L'objectif du PLH est de répondre entre autres à cette problématique. Elle précise par ailleurs que les communes doivent également prendre part à ce défi au regard de leur possibilité et de leurs moyens.

Sur la période 2017-2022 l'objectif de programmation était de 825 logements par an avec 865 logements autorisés et 700 logements commencés. L'objectif du prochain PLH est de 1164 logements sociaux livrés ou autorisés sur la période soit 194 logements par an. Les objectifs ont été globalement atteints sur le PLH précédent.

Le financement se base principalement sur les crédits de la Roche-sur-Yon agglomération et les crédits de l'Etat et au travers de différents dispositifs tels que le GUH, Adil, soutien au parc privé et public via le fond communautaire d'action foncière, OPAH, PTRE entre autres.

Le PLH se base sur différents objectifs : densification, accompagnement des communes concernées et des primo accèdent, diversification des types de logement et volet qualité avec rénovation énergétique des logements.

Les budgets de cette programmation est fixé à 3 045 000 € en fonctionnement et 10 533 000 € en investissement.

Concernant Landeronde, l'objectif est fixé à pour 80 logements soit 13 par an.

Après cette présentation, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local de L'Habitat proposé par la Roche sur Yon Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de L'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération figurant en annexe.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal n° DCM_2020_06_017 en date du 12 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire :

Nature de la décision	Type	N°	Montant TTC
Marché public	Travaux – réfection de voirie – bourg Cholet	2022 MPC011	45 648.00 €

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**La séance est levée à 23h04
Prochaine séance du conseil municipal le 05 mai 2023**

**Le Maire,
Angie LEBOEUF**

**Le Secrétaire de Séance
Patrick COTHOUIST**